

Projet de déclaration doctrinale pour la Fraternité Chrétienne des Baptistes du Septième Jour

1. Du vrai Dieu

Nous adorons un seul Dieu en trois personnes: Père, Fils et Saint-Esprit, créateur et souverain de toutes choses, éternel, infini, immuable, tout-puissant, omniscient, parfaitement sage, saint, juste et bon. Le Père est la source de la divinité. A Dieu et à Lui seul sont dus, et au suprême degré, obéissance, confiance, reconnaissance, amour et louange.

2. Des Saintes Écritures

Nous croyons que les écrits canoniques de l'Ancien et du Nouveau Testament sont la Parole que Dieu nous adresse et constituent la seule et infaillible règle de foi et de vie chrétiennes et la seule pierre de touche pour éprouver toute doctrine, toute tradition et tout système religieux ou ecclésiastique, ainsi que toute méthode d'action chrétienne.

Nous croyons que l'Écriture Sainte est un document providentiel et que le Saint-Esprit a souverainement présidé à l'origine et à la formation du recueil biblique. Nous croyons qu'il en a Lui-même assuré l'enseignement parfait et l'entière vérité historique, malgré l'imperfection des instruments humains, qui, par Sa divine inspiration et sous Son contrôle, ont contribué à nous communiquer les oracles divins.

Nous croyons que les Saintes Écritures nous révèlent tout ce que nous avons à connaître dans le domaine spirituel. Nous croyons qu'elles ne sauraient être modifiées ou complétées par aucune autre révélation.

3. De l'être humain, de la chute et des conséquences du péché

Nous croyons que, personnellement et directement responsable devant Dieu, l'être humain a pour vocation de déterminer lui-même librement et définitivement son sort éternel, dès ici-bas, par la position spirituelle qu'il aura prise durant sa vie terrestre, à la clarté des lumières qui lui auront été accessibles.

Nous croyons que sa chute a été provoquée et que la rébellion de l'humanité est entretenue par l'intervention d'un ange déchu, appelé Satan, lequel, devenu l'adversaire de l'Éternel dès avant la création de l'être humain, et ayant entraîné dans sa révolte des anges dont il a fait ses instruments, est voué, avec ceux-ci, à des tourments sans fin, par le triomphe assuré du Fils de Dieu.

Nous croyons que nos premiers parents furent créés innocents, mais qu'ayant consciemment désobéi à leur Créateur, ils perdirent leur état primitif et encoururent le juste jugement de Dieu. Tous leurs descendants, enveloppés dans ce jugement et héritant de leur nature déchue, sont enclins au mal et asservis au prince de ce monde. Nous croyons que tous ceux qui, comme eux, auront consciemment transgressé les lois de Dieu, sont justement exposés à une ruine éternelle.

4. De Jésus-Christ et de son Œuvre

Nous croyons que Jésus-Christ, le Verbe fait chair, seul médiateur entre Dieu et les êtres humains, est de toute éternité le Fils unique de Dieu.

Nous croyons que, conçu par la vertu du Saint-Esprit et né d'une vierge, Il fut aussi réellement homme que réellement Dieu, et qu'après avoir été tenté comme nous en toutes choses, Il est demeuré parfaitement saint.

Nous croyons que, tout en s'étant volontairement abaissé, le Fils de Dieu a manifesté, dans le domaine du vrai, la même perfection que dans le domaine du bien et qu'Il ne s'est jamais trompé, ni dans ses actes, ni dans son enseignement.

Nous croyons que Jésus-Christ a volontairement souffert et qu'Il est mort sur la croix, y subissant, pour satisfaire à la justice divine, la punition qui attend les pécheurs, et présentant à Dieu Son Père, pour ceux qu'Il a rachetés par Son sang, les mérites de Sa vie parfaite.

Nous croyons que Jésus-Christ est corporellement ressuscité et qu'Il est remonté en gloire au ciel, où Il intercède pour les siens. Nous croyons qu'Il en reviendra corporellement pour prendre Ses saints avec lui et pour établir Son règne glorieux. Nous croyons qu'Il sera le juge des vivants et des morts.

3. Du Salut par Jésus-Christ

Nous croyons que, pour être sauvé, l'être humain doit, sous l'action du Saint-Esprit, se repentir de ses péchés, s'unir à Jésus-Christ dans Sa mort et se réclamer, par la foi, de l'oeuvre expiatoire du Rédempteur et de Ses mérites infinis. Le pécheur, ainsi justifié, régénéré et sanctifié par grâce, a la vie éternelle, qui comporte l'entière rédemption de l'esprit, de l'âme et du corps.

4. Du Saint-Esprit et de son Action dans la vie chrétienne

Nous croyons que le Saint-Esprit, personne divine, agit en appliquant au coeur les vérités de l'Écriture, avec laquelle il ne saurait être en désaccord. Il produit de la sorte, en ceux qui sont élus selon le dessein de Dieu, la vie chrétienne dans son principe et dans ses effets. Il les rend ainsi capables d'y progresser et d'y persévérer jusqu'à la fin.

Nous croyons que le Saint-Esprit est donné à tout enfant de Dieu comme arrhes et sceau de son héritage éternel. Il révèle et communique les glorieuses richesses de Christ. Pour être véritablement chrétienne, toute prière ou toute oeuvre doit résulter de son action. Seul, Il peut assurer au croyant la communion avec son Dieu et avec ses frères.

Nous croyons que le Saint Esprit n'a pas pour fonction de recevoir la louange et les prières des croyants, mais de les inspirer pour qu'elles soient adressées au Père.

7. Du Baptême

Nous croyons que le Baptême par immersion totale, administré au Nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, est, pour l'être humain régénéré, l'emblème divinement choisi de la purification de ses péchés, de son ensevelissement et de sa résurrection avec Christ. Nous croyons que, d'après l'ordre du Sauveur, cet acte symbolique est perpétuellement obligatoire.

8. De la Cène

Nous croyons que la Cène, instituée par notre Seigneur Jésus-Christ pour commémorer et proclamer Sa mort expiatoire sur la croix, doit être observée dans les Églises locales et sous leur contrôle jusqu'à ce qu'Il revienne.

Nous croyons que le pain et le vin sont les symboles du corps immolé et du sang versé de notre Sauveur et qu'en y participant, les Chrétiens témoignent qu'ils sont un seul corps avec Jésus-Christ. Nous croyons que, par cette participation, ils proclament également leur ferme assurance du retour en gloire de leur Seigneur.

9. De la Résurrection et du Jugement final

Nous croyons que tous les morts ressusciteront. Nous croyons au jugement final. Nous croyons que les rebelles subiront une ruine éternelle selon un châtiment proportionnel à la faute, et qu'en vertu de la grâce qu'ils auront acceptée par la foi, les rachetés jouiront d'une félicité éternelle auprès de Dieu dans la Nouvelle Jérusalem.

10. De l'Église dans la société

Nous croyons que la justice sociale, la fraternité humaine et l'action charitable sont voulues de Dieu et qu'il est bon d'y contribuer, mais aussi qu'il est vain de chercher en dehors de Jésus-Christ à établir une société vraiment juste et fraternelle.

Nous croyons que l'Église a pour raison d'être et pour mission essentielle de proclamer l'Évangile : le repentance nécessaire, le pardon des péchés et la réconciliation des êtres humains avec Dieu en Jésus-Christ.

Nous croyons aussi qu'elle doit manifester l'amour de son Maître en s'occupant des pauvres, en s'appliquant à servir son prochain et à le secourir dans ses besoins, sans jamais recourir à la violence pour lutter contre les injustices. Suivant l'enseignement et l'exemple de Jésus-Christ, les Chrétiens doivent rendre le bien pour le mal, refusant d'user de représailles pour eux-mêmes ou en faveur d'autrui ; et considérer comme un honneur d'avoir à souffrir pour Jésus-Christ en faisant ce qui est bien.

Nous croyons que Dieu veut des autorités établies pour maintenir l'ordre dans la justice et dans la paix. L'honneur et la soumission leur sont dus dans les limites fixées par la Parole de Dieu.

Nous croyons que l'Église locale, constituée selon la Parole de Dieu, est une assemblée de croyants gérant ses propres affaires, séparée de l'État, n'en acceptant aucun subside et complètement indépendante, en matière religieuse, de toute autre autorité que celle de Jésus-

Christ, son Chef. Ainsi, l'Église se doit de soutenir le principe de neutralité religieuse de l'État. L'Église en tant que telle doit rester neutre sur le plan politique, sauf en cas de stricte nécessité dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'il y va de la dignité de Dieu et de l'avancement de Son Royaume ou de Sa justice.

Nous croyons qu'il est strictement exclu que les Chrétiens soutiennent spirituellement, verbalement, politiquement ou financièrement l'effort de guerre ou d'expansion territoriale ou idéologique de quelque État que ce soit.

11. De la Loi de Dieu.

Nous croyons que la Loi de Dieu, telle qu'exposée dans les deux Testaments, le Nouveau éclairant l'Ancien, est pérenne ; est qu'ainsi, le Chrétien doit se soumettre aux Dix Commandements de Dieu et aux ordonnances du Christ : amour et adoration exclusifs pour Dieu et abstention de toute forme d'idolâtrie, révérence pour le Nom de Dieu, sanctification du Sabbat du septième jour, respect des parents, respect de la vie d'autrui et non-violence, fidélité conjugale et chasteté, respect des biens d'autrui, honnêteté, amour de la vérité, abstention de toute forme de convoitise, amour du prochain, tempérance, évangélisation, respect de la création...

Références Bibliques

1. Ge. 1:1; 17:1 - Ex. 20:11 - Lé. 19:2 - De. 6:4-5 - 1 S. 2:3 - 1 R. 8:60 - Ps. 37:3; 40:6; 62:9; 90:2; 102:25-28; 139:1-12, 16; 145:1-13, 17; 147:5 - Pr.3:5 - Es. 6:3 - Mal. 3:6 - Mt. 28:19 - Mc. 12:30 - Jn. 1:1-3; 17:3 - Ro. 16:27 - 1 Co. 8:4,6 - 2 Co. 13:13 - Col. 1:16 - 1 Ti. 1:17 - Ja. 1:17 - 1 Pi. 1:15-16 - 1 Jn. 1:5; 4:8, 16; 5:20.

2. De. 31:24-26 - 2 S. 23:2 - Mt. 5:18 - Lu. 24:27, 44 - Jn. 5:39 - Ac. 1:16; 3:21; 17:11 - Ro. 1:2; 3:2; 15:4 - 1 Co. 10:11 - Ga. 1:6-12 - 2 Ti. 3:15-17 - 1 Pi. 1:10-12 - 2 Pi. 1:19-21; 3:15-16.

3. Ge.1.27, 31; 3 - De. 24:16; 30:19 - Ps. 51:7; 53:4 - Es. 53:6 - Mt. 13:4-23; 15:19; 16:24-27; 25:41 - Lu. 11:17-20 - Jn. 3:18, 36; 5:24 - Ro. 2:5-11 - 2 Co. 11:3,14 - Eph. 2:1-2; 6:12 - 2 Th. 1:6-9 - 2 Pi. 2:4 - 1 Jn. 3:6 - Jud. 6 - Ap. 12:9; 20:10-15.

4. De. 18:15 - Ps. 2:7 - Es. 7:14; 9:5; 53:4, 5, 10; 55:4-5 - Mt. 1:23; 5:17; 17:5; 24:30-31; 26:36-39 - Mc. 8:38; 16:19 - Lu. 1:35; 9:35; 22:22 - Jn. 1:1, 14; 3:16, 34; 5:22, 27-29; 10:15-16; 14:2, 3, 6; 17:5-6; 20:25, 27 - Ac. 2:23, 24, 32; 4:9-12; 10:42; 17:30-31 - Ro. 1:3-4; 3:25-26; 5:19; 6:9-10; 8:34; 9:5 - 1 Co. 15:3, 4, 25 - Ga. 4:4 - Eph. 5:2 - Ph. 2:5-8 - Col. 1:19; 2:2-3, 9 - 1 Th. 1:10; 3:13; 4:15-17 - 1 Ti. 2:5; 3:16 - 2 Ti. 4:1 - Hé. 1:1-6; 2:9, 14, 17; 4:15; 7:25-28; 9:14, 24; 10:10; 12:2 - 1 Pi. 1:19-20; 3:18 - 1 Jn. 2:1-2 - Ap. 1:7-8.

5. Ps. 32:1,2,5; 51 - Pr. 28:13 - Ez. 11:19 - Joë. 2:12-13 - Mc. 1:15 - Lu. 13:3,5 - Jn. 3:16, 36; 6:37-40; 6:44, 65; 17:2,17 - Ac. 3:19; 20:21; 26:18 - Ro. 3:22-30; 4:4, 5; 5:1, 9, 12; 5:17-19; 8:30 - 1 Co. 1:30-31; 2:10, 12; 15:42-44 - 2 Co. 5:19, 21 - Ga. 4:4-6 - Eph. 1:7-14, 18-19; 2:5, 8 - 1 Th. 5:23 - 2 Th. 2:13-14 - Tit. 3:3-7 - 1 Jn.1:9; 3:2.

6. Joë. 2:26-29 - Lu. 24:49 - Jn. 14:16, 17, 26; 15:26; 16:7-8, 13-14 - Ac.1:8 - Ro. 5:5; 8:9, 13-14, 16, 26-27 - 1 Co. 3:16; 6:11, 19; 12:11, 13 - 2 Co. 1:22; 5:5; 13:13 - Ga. 4:6; 5:5, 16, 18, 22, 25 - Eph. 1:13-14; 3:16, 19; 4:30; 5:18; 6:17-18 - 1 Th. 5:19 - 2 Th. 2:13-14 - 1 Pi. 1:2 - 1 Jn. 2:20, 27; 4:13 - Jud. 20.
7. Mt. 28:19-20 - Mc. 16:15-16 - Ac. 2:38, 41; 8:12,36-39; 10:47-48; 16:33; 19:3-5; 22:16 - Ro. 6:3-4 - Ga. 3:26-28 - Eph. 4:5 - Col. 2:12 - 1 Pi. 3:21.
8. Mt. 26:26-28 - Mc. 14:22-24 - Lu. 22:19-20 - Ac. 2:42, 46; 20:7 - 1 Co. 10:16-17; 11:23-29.
9. Job. 19:25-27 - Da.12:2-3 - Mt. 7:21-23; 12:36-37; 25:31-46 - Lu. 13:25-28 - Jn. 5:22-29; 6:39; 11:23-25 - Ac. 4:2; 17:31; 24:15 - Ro. 2:2-16; 9:22-23; 14:10-12 - 1 Co. 15:20-24 - 2 Co. 5:10 - Ph. 3:21 - 1 Th. 4:14 - 2 Th. 1:5-10 - 2 Pi. 2:4,9 - Jud. 6-7 - Ap. 20:4-6, 11-15; 21:8.
10. Mt. 5 :6-10 ; II Cor. 8 : 13-14 ; I Jn 5 :19; Mt 28 :19-20 ; Jn 20 : 21-23 ; Rm 1 :16 ; II Co. 5 :14-21 ; Mt 5 :39-48 ; Mc 10 :45 ; Jn 15 :18-21 ; Ac. 5 : 29 et 41 ; I Pi. 2 :19-23 ; 3 :14-17; Mt 5 :34-37 ; Ac. 4 :19-23 ; Rm. 13 :1-7 ; I Tim. 2 :1-4 ; Jc. 5 :12 ; I Pi. 2 :13-17.
11. Ge. 1 :31a ; 2 :2-3 ; Ex. 20: 2-17; Lévi. 19:18; Mt. 22 :39 ; 28 :19-20 ...

Sources

Pour les articles 1 à 9 : Confession de foi des Baptistes français, rédigée par Jean-Baptiste Crétin et al. vers 1910, légèrement altérée en 1949 par le Congrès de l'Association Évangélique d'Églises Baptistes de langue Française. Des aménagements ont été opérés, notamment pour satisfaire à la doctrine du châtement proportionnel (article 9) et à un rééquilibrage de la dévotion trinitaire (article 4).

Pour l'article 10, §: 1 à 3 : Confession de foi des Mennonites européens francophones de 1969, dite de Valdoie, laquelle reprend très largement l'Entente Fraternelle de Schleithem (1527) et la Confession de foi de Dordrecht (1632). Cette dernière ne doit bien sûr pas être confondue avec les Canons de Dordrecht (1619).

Pour l'article 10, §: 4 : Principes ecclésiastiques baptistes.

Les références bibliques pour les article 1 à 9 sont celles établies par la Conférence de L'Association Évangélique d'Églises Baptistes de Langue Française en 1949. Celles de l'article 10 sont tirées de la Confession de Valdoie.